DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 (LE PLAN) D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)

1. Référence : Pièce C-ACEFO-0009, p. 11.

Préambule:

« L'ACEF de l'Outaouais recommande à la Régie de demander :

(1) que le Distributeur dévoile l'intégralité de ses différents modèles de prévision de la demande, en particulier les coefficients associés aux variables explicatives; »

Demande:

- 1.1 Veuillez énumérer, outre les coefficients associés aux variables explicatives, les principaux éléments qui devraient, selon l'ACEFO, être publiés. Pour chacun d'eux, veuillez préciser le but recherché par leur publication.
- 2. Références: (i) Pièce C-ACEFO-0009, p. 20;
 - (ii) Pièce C-ACEFO-0009, p. 21.

Préambule:

- (i) L'ACEFO écrit ce qui suit à propos des tarifs différenciés dans le temps :
- « Toutefois, ce nouvel élément en matière d'efficacité énergétique est basé sur le comportement humain, mais qui utilise l'attrait économique pour stimuler la participation de la clientèle. Contrairement aux mesures d'économies d'énergie associées à différents programmes comportementaux, les compteurs de nouvelle génération permettent aux consommateurs d'obtenir des données concrètes et de gérer leur propre demande en énergie. Il demeure que ce type de programme est fonction du bon vouloir des individus et de leurs intérêts. »
- (ii) «[...] L'intégration des nouvelles technologies à la gestion de la puissance en pointe représente donc un élément qui permettrait de réduire les coûts associés à cette dernière. [...] Ces mesures sont notamment la gestion à distance des chauffe-eau, la gestion des températures de consigne dans les résidences et la gestion des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments commerciaux et institutionnels [...]. Il s'agit donc de mesures que le Distributeur aura hypothétiquement sous son contrôle éventuellement sans que le client puisse intervenir. »

Le 2 juin 2014

Nº de dossier : R-3864-2013

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ACEFO

Page 2 de 2

Demande:

1.1 Veuillez expliquer pourquoi l'ACEFO considère que les tarifs différenciés dans le temps demeurent un type de programme « comportemental », compte tenu que des « automatismes » peuvent prendre en charge des mesures telles que la gestion des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments commerciaux et institutionnels.